

VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 27 mars 2023

OBJET :

**Répartition intercommunale des charges
liées à la scolarisation d'enfants
de plusieurs communes :
Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ex - CLIS)
année scolaire 2021-2022**

Rapporteur : MME POYDENOT
Délibération n°11

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que l'Education Nationale a créé une Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ex - CLIS) implantée à l'école élémentaire de Mouzimpré à Essey-lès-Nancy.

Cette classe a accueilli 12 élèves au cours de l'année scolaire 2020-2021, dont 6 venant de communes autres qu'Essey-lès-Nancy conformément à une décision d'affectation de la commission de circonscription de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ou par la commission de circonscription compétente, cette décision s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer dans les conditions définies par les articles L212-8 et R 212-21 du Code de l'Education.

La participation demandée aux communes d'origine des enfants pour l'année scolaire 2021-2022 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé sur l'ensemble des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy et versé par la commune d'Essey-lès-Nancy pour la période du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2021 et du 1er janvier 2022 au 31 août 2022. Cette somme est ramenée au coût par élève en prenant en compte l'ensemble des enfants fréquentant ces écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le coût par élève (dépenses obligatoires) fréquentant les écoles maternelles et élémentaires d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **983 euros** (voir tableau).

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « Éducation », en date du 15 mars 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy, à savoir :

- La commune de MALZEVILLE (un élève) **soit la somme de 983 euros,**
- La commune de EULMONT (un élève) soit la somme de **983 euros,**
- La commune de JARVILLE (un élève) soit la somme de **983 euros,**
- La commune de ART-SUR-MEURTHE (un élève) soit la somme de **983 euros,**
- Le syndicat intercommunal scolaire de l'Amezule (un élève) soit la somme de **983 euros,**
- Le syndicat intercommunal scolaire de la Bouzule (un élève) soit la somme de **983 euros.**

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 30 mars 2023.

Pour extrait

Le secrétaire de séance,


Matthieu RIFF



Le Maire,


Michel BREUILLE